

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

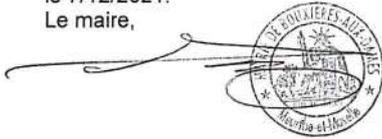
Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



**Rapport d'activités des services municipaux
Année 2020**

Afin de compléter l'information tant des élus que de nos concitoyens, un rapport d'activités des services municipaux a été établi pour l'année 2020.

Il vient présenter concrètement la diversité des actions menées au quotidien par les agents communaux.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

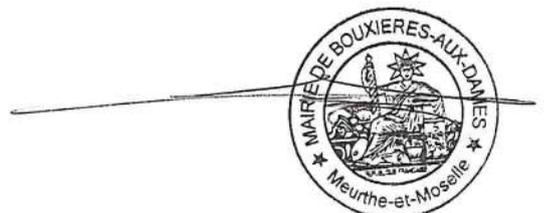
- Prend acte du rapport d'activités des services pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre De Gestion
de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54)**

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « Santé ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, notre commune a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Dans un but d'intérêt social, la commune de Bouxières-aux-Dames souhaite continuer à moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, les montants mensuels par catégorie d'agent de la participation sont fixés comme suit :

Formule de garantie	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
Agent seul	13 €	18 €	23 €
2 assurés et plus	25 €	35 €	45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'adhésion de la commune à la convention de participation et à la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions présentées ci-dessus,
- Prévoit les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles de la convention de participation relatives à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 17/12/2021 et que
la convocation du conseil avait été faite
le 7/12/2021.

Le maire,



des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Pour l'exécution du présent contrat, les agents recevront une rémunération calculée en fonction du nombre de bulletins individuels, de feuilles de logement et de dossiers d'immeuble par l'agent recenseur, selon le tableau ci-dessous.

	Salaire unitaire brut
Bulletin individuel	0.80 €
Feuille de logement	0.50 €
Dossier d'immeuble	0.50 €

Seuls les bulletins vérifiés par l'agent recenseur, remis en mairie dans les délais fixés par le coordonnateur, et correctement remplis, seront rémunérés.

Les agents seront également rémunérés pour la participation à deux ½-journées de formations préalables obligatoires organisées par l'INSEE. Chaque ½-journée de formation sera rémunérée 25 € chaque demi-journée.

Enfin, les agents percevront une prime de fin de contrat égale à 210 brut si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'agent doit avoir poursuivi sa mission jusqu'au terme du contrat, soit le 19 février 2022.
- L'agent doit avoir collecté, vérifié et remis en mairie l'ensemble des documents dont il avait la charge.
- Tous les documents doivent avoir été correctement remplis (c'est-à-dire être exploitables directement par l'INSEE).

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus comprennent l'indemnité de congés payés et les frais de transport.

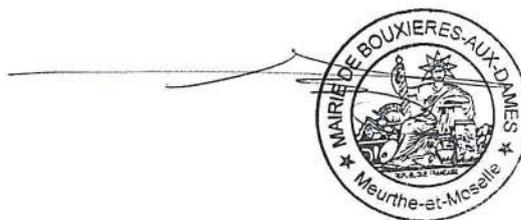
- Autorise le Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Boulières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Boulières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Création d'un emploi contractuel
Animateur Jeunesse 12-17 ans
« Club ado »**

Dans le cadre de la mise en place d'une politique jeunesse locale à destination des adolescents de 12 à 17 ans, la municipalité souhaite recruter une animatrice ou un animateur pour mener les missions suivantes :

- Porter le projet jeunesse de la commune dans une dynamique partenariale,
- Accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes afin de créer un climat propice d'initiatives,
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen.

Il est proposé au conseil municipal de créer, sur le motif "d'accroissement temporaire d'activité", un emploi contractuel à temps plein d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour une durée d'un an. Il est possible que le contrat soit signé pour une durée en dessous de 35h/ semaine. La durée hebdomadaire sera fonction de la définition complète et précise des missions en lien avec l'agent recruté, de sa disponibilité et surtout du montant de l'aide financière que nous attribuera la Caisse d'Allocation Familiale.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à créer un emploi contractuel à temps plein d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour une durée d'un an.

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



**DÉPARTEMENT DE
 MEURTHE-ET-MOSELLE
 ARRONDISSEMENT DE
 NANCY
 CANTON
 ENTRE SEILLE-ET-
 MEURTHE**

**des
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 DECEMBRE 2021**

NOMBRE
 de conseillers
 en exercice : 27
 de présents : 18
 de votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
 Mme CHEVREUX à M. VOINSON
 Mme GENIN à Mme BAK
 Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
 M. BRUSON à M. GWINNER
 Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.
 Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modification du tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte le recrutement d'un animateur en charge du « club ado ». Cette présente délibération ne sera peut-être pas appliquée si l'animateur recruté n'est pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale. Dans ce cas, il sera embauché par la voie contractuelle et non par un arrêté du Maire. Si tel est le cas, le tableau ci-dessous sera remis à l'ordre du jour pour supprimer cette ouverture de poste réservé à un agent titulaire.

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
---------	-------	--------	--------	--------

Service administratif				
Directeur Général des Services	Attaché principal NT	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif	1	1	0
Agent d'accueil – État Civil	Adjoint administratif	1	1	0
Employé administratif/Chargé du CCAS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL Service administratif		7	7	0

Service technique				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Encadrant espaces vert	Adjoint technique	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâti./élect.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Plombier/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	1	1	0
Électricien/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	1	1	0
Agent polyvalent / espaces verts	Adjoint technique	4	4	0
TOTAL Service technique		12	12	0

Service jeunesse / Entretien des locaux				
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint d'animation	1	1	0
Animateur du club Ado	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe.	1	0	1
Agent des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Agent polyvalent – périscolaire	Adjoint d'animation	2	2	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint technique	4	4	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1.94	1.94	0
TOTAL Service jeunesse / Entretien des locaux		12.94	11.94	1

TOTAL GÉNÉRAL	31.94	30.94	1
----------------------	--------------	--------------	----------

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.
Le maire,



des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sortie neige 2022

Habituellement, une année sur deux, les enseignants et enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école René Thibault partent en classe de neige pour une semaine au centre de l'île d'Aulps à Saint-Jean d'Aulps (Haute-Savoie). Malheureusement, pour 2022, les seules semaines encore disponibles dans ce centre ne conviennent pas.

Cependant, la municipalité, comme les enseignants, souhaitent organiser au moins une sortie « neige » d'une journée. 46 enfants sont concernés et repartis sur 3 jours : Les Mardis du 25 janvier, du 1^{er} mars et du 8 mars 2022. Le lieu retenu est la Bresse Lispach.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte l'organisation d'une sortie neige les Mardis du 25 janvier, 1^{er} mars et 8 mars 2021 à la Bresse Lispach, selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses		Recettes	
1 journée de raquettes avec repas 08/03/22 + bâtons + forfaits + 6 accompagnateurs en montagne	1 035.50 €	Familles	0 €
2 journées de ski de fond avec repas, bâtons, forfaits et luges	1683 €	Commune	5 211.50 €
Moniteurs de l'ESF	828 €		
Transport	1 665 €		
Total	5 211.50 €	Total	5 211.50 €

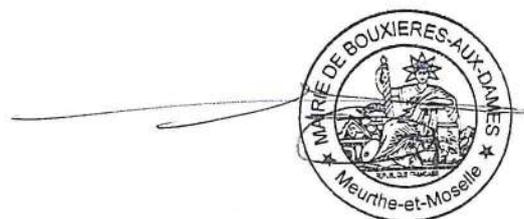
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce séjour.
- Fixe la participation des familles à 0 € par enfant.
- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO**, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Réhabilitation des salles Guingot et Henri Lepage
Maison des associations et de l'intergénérationnel**

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Lors de la séance du 25 janvier 2021, les membres du Conseil municipal ont approuvé le projet de réhabilitation des salles Guingot et Henri Lepage et ont autorisé le maire à réaliser les demandes de subvention nécessaires auprès des partenaires. Pour cette première demande, la subvention D.E.T.R nous a été refusée, l'État devant faire des choix devant les nombreux dossiers déposés par les communes du Département. Cependant, la Caisse d'Allocation Familiale nous a attribué une aide lors de la réunion de sa commission du 12 octobre 2021 pour un montant de 59 156 €. Par le biais de cette délibération, nous remercions bien évidemment et avant tout, la Caf de Meurthe-et-Moselle pour cette aide financière mais aussi pour le symbole. En effet, une aide actée par la CAF est la reconnaissance de l'utilité et de la fiabilité de ce projet par l'acteur clé de l'action sociale et de la Jeunesse. Cette aide légitime en conséquence la réitération de notre demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR. De plus, et cela sera précisé davantage dans la notice explicative du dossier de demande de subvention, nous avons profité de ce délai d'attente pour développer et mettre davantage en avant les gains en matière de perdution et d'économie d'énergie et les actions de la Croix rouge qui y sera hébergée, actions dont le rayonnement dépasse l'échelle de notre commune.

Pour rappel, les dispositions de la délibération du 25 janvier 2021 étaient les suivantes. La salle Guingot est un espace actuellement mis à disposition auprès des particuliers et associations. Elle est destinée à devenir la « Maison des Associations », un lieu mis à disposition exclusivement et gracieusement auprès des membres des associations pour leurs réunions, assemblées générales ou expositions. Le bâtiment Henri Lepage quant à lui n'est plus utilisé car trop vétuste. Il est destiné à accueillir un « club ado » et la Croix rouge. La salle Guingot et le bâtiment Henri Lepage se jouxtent et ne forment qu'une seule entité.

Pour rappel, depuis la fin 2019, la collectivité a entrepris un large programme de travaux de rénovation des abords de ces bâtiments, à savoir :

- Reprise du mur de soutènement, démontage/remontage partiel, re-jointement total du mur en pierres moellon, reprise des arasements et tablettes du mur, reprise complète du garde-corps. Tous ces travaux ont été entrepris selon les directives de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Reprise et modification du réseau d'assainissement,
- Reprise et modification du réseau d'eau,
- Modification et réalisation d'un parking de 17 places dont 2 pour les Personnes à Mobilité Réduite. L'ancien parking pouvait accueillir 7 véhicules.
- Réalisation en pavés des surfaces situées devant les entrées principales de la salle Guingot,
- Réalisation de l'éclairage public basse consommation (20 lux en tous points) sur la totalité des abords du site.

Ces différentes phases de travaux étant réalisées, la collectivité souhaite désormais entreprendre la réhabilitation totale de la salle Guingot et du bâtiment Henri Lepage selon les principes de travaux suivants :

- La reprise complète de la toiture (traitement de la charpente, changement de pannes, de chevrons, des tuiles, des descentes d'eau, reprise de la sous-toiture et isolation des combles),
- Le changement de toutes les portes d'accès afin de répondre aux normes d'accessibilités,
- La reprise de certains ouvrants pour améliorer la pénétration de la lumière naturelle dans les salles ainsi que les volets,
- La reprise complète de toutes les façades selon les directives de l'ABF,
- La rénovation des planchers, des plafonds, l'isolation thermique des murs et planchers, la reprise des distributions, l'électricité, l'éclairage, le chauffage et la mise en accessibilité des sanitaires et équipements mis à disposition. A cela s'ajoute pour le local de la Croix rouge, la mise en place d'un lève-personne.

La durée estimée de cette opération de travaux est d'environ un an et demi.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de solliciter auprès de l'État une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sur les motifs suivants : « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux », « Réhabilitation de salles socio-culturelles » et « Travaux d'économie d'énergie »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Travaux réalisés par les entreprises	€ HT
Charpente/toiture	49 167,00
Menuiseries extérieures	24 300,00
Chauffage (circuit primaire)	14 884,00
Appareil élévateur	25 000,00
Gros œuvre ravalement de façades	158 750,00
Alarme intrusion	6 150,00
Etude et permis de construire	4 200,00
Contrôleur Technique de Construction (CTC)	6 121,52
Coordinateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS)	4 173,77
Diagnostic Amiante	2 400,00
Retrait démontage/réinstallation alarme intrusion	3 800,00
Coût des travaux réalisés par les entreprises	298 946,29

Travaux réalisés en régie	€ HT
Salle Guingot (Démolition - nouveau réseau d'assainissement sous dallage - électricité - éclairage - isolation intérieure - portes - plafonds - sols - sanitaires et kitchenette - ventilation - peinture)	78 498,50
Bâtiment Henri Lepage - Club Ado (Démolition - électricité - éclairage - isolation intérieure - portes - plafonds - sols - sanitaires - ventilation - peinture)	25 987,00
Bâtiment Henri Lepage - Croix rouge (Démolition - électricité - éclairage - isolation intérieure - portes - plafonds - sols - sanitaires - ventilation - peinture - garde-corps)	28 715,00
Coût des travaux réalisés en régie	133 200,50

Montant total des travaux (entreprises et régie)	432 146,79
---	-------------------

Aléas (5% du montant prévisionnel HT)	21 607,34
--	------------------

<u>MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DES DEPENSES</u>	453 754,13
---	-------------------

RECETTES PRÉVISIONNELLES

DESIGNATIONS DES RECETTES	Montant
Subvention de l'Etat - DETR (40%)	181 501.65 €
Aide financière de la CAF de Meurthe-et-Moselle	59 156 €
Fonds propres de la commune de Bouxières-aux-Dames	213 096.48 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	453 754,13

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise la réhabilitation des salles Guingot et Henri Lepage,
- SOLLICITE auprès de l'État l'attribution d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 40%
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'État de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

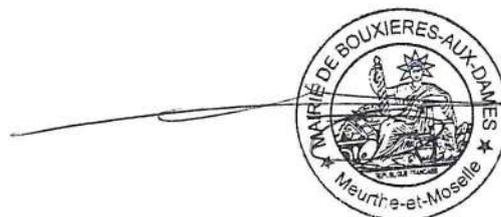
Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2022.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 2 contre (M. PAULY et M LENOIR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Société Publique Locale SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du 13 juin 2019, notre Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc, etc.

En cette qualité d'actionnaire, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société pour l'année 2020.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à chaque assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004

€. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication à Monsieur le Maire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

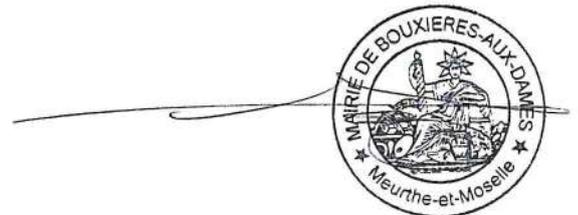
- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Maire de cette communication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

PROCÈS-VERBAL

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Approbation du contrat de réservation des surfaces qui seront propriété
de la commune au sein de la future Maison médicale
et de la réalisation d'un prêt pour financer cette opération**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site « Les Ferrières » est prévue la construction d'une maison médicale. Les Constructeurs du Bois, dénommé dans le contrat le « réservant », se charge de la construction du bâtiment et il revient à la commune d'acquiescer auprès de ce dernier les surfaces pour lesquelles elle se porte acquiesceur, à savoir : deux cabinets médicaux respectivement de 20 m² et 22 m² ainsi que des parties communes.

Pour réaliser l'acquisition de ces surfaces, au sein de la maison médicale, pour le compte de la commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour contractualiser un emprunt d'un montant de 239 000 € sur une durée maximale de 20 ans.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le contrat de réservation entre la commune et les Constructeurs du Bois (ci-joint),
- Autorise Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour le financement de l'opération susmentionnée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour l'acquisition des surfaces de la Maison médicale qui nous reviennent, pour un montant de 239 000 €, sur une durée maximale de 20 ans,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 2 contre (M. PAULY et M LENOIR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Extension du système de vidéo protection
Place Clémenceau et les abords de la Salle Guingot
Renouvellement de notre demande de subvention au titre du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Lors de sa séance du 25 janvier 2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet susmentionné. Malheureusement, l'Etat n'a pas pu attribuer une aide financière à toutes les collectivités qui le souhaitent dont celle de Bouxières-aux-Dames. Il convient dès lors de réitérer notre demande car il en va de la sécurité des Bouxiérois.

Pour rappel, le contenu de la délibération du 25 janvier 2021 était le suivant :

En vue de limiter les actes d'incivilité et les délits commis, notamment les *cambriolages, dans la commune et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions, le Conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2014 avait décidé l'implantation de caméras de vidéo protection à chaque entrée de ville.*

Lors de la séance du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de compléter ce programme en ajoutant d'autres caméras sur le site de la Pelouse et sur la zone de loisirs des Pâquis, deux lieux isolés pour lesquels des personnes malintentionnées pouvaient agir librement (dégradations et dépôts sauvages de gravats, de déchets verts, etc.).

Dans la continuité de cette action et vu l'utilité grandissante de ce dispositif pour les services de gendarmerie, il vous est proposé de compléter ce dernier par deux autres sites : La place Clémenceau, lieu stratégique car il s'agit de l'entrée principale du vieux village, et les abords de la salle Guingot prochainement rénovée. La salle Guingot est régulièrement taguée, il s'agit d'ailleurs de l'un des seuls sites sur la commune à être l'objet de ce type d'incivilité. De plus, les abords de la salle attirent par période, souvent en été, des personnes bruyantes gênant le voisinage. A noter que la création récente d'un parking autour de cette salle peut attirer davantage de regroupement de personnes.*

* 35 réquisitions judiciaires pour consulter les vidéos en 2020, 18 en 2019, 20 en 2018, 17 en 2017 et 11 en 2016.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'extension du système de vidéo protection au niveau de la Place Clémenceau et des abords de la salle Guingot.
- Sollicite une subvention d'un montant maximal au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- Précise que les crédits seront ouverts au BP 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 17/12/2021 et que
la convocation du conseil avait été faite
le 7/12/2021.
Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessous.

Budget principal	
Compte	Montant maximum des dépenses possibles à engager avant le vote du budget 2022 (25% des sommes budgétisées en 2021)
Immobilisations incorporelles C/20	125 €
Immobilisations corporelles C/21	86 998 €
Immobilisations en cours C/23	90 705 €

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

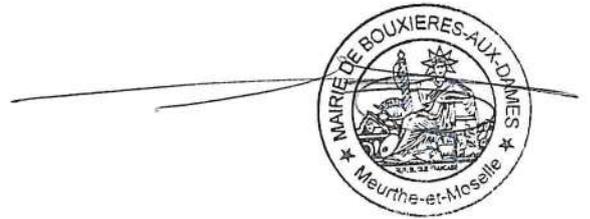
AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de ce qui est prévu dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



BOUXIÈRES AUX DAMES
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avenant à l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz et modification de la convention constitutive du groupement gaz

Un accord cadre pour la fourniture de gaz a été conclu en 2017 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, comprenant de marchés subséquents.

Une réflexion globale sur les besoins ayant été engagée et nécessitant un temps supplémentaire pour la rédaction du futur accord cadre, un troisième marché subséquent a été lancée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le contexte actuel impactant le prix de l'énergie n'est pas propice au lancement d'un nouvel accord cadre énergétique. Dans ce cadre, il est donc proposé de prolonger l'accord cadre initial jusqu'au 30 juin 2022 permettant de respecter le temps nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence de l'accord cadre et au lancement de son premier marché subséquent dans un contexte économique plus stable.

Toutefois, cette prolongation de l'accord-cadre est conditionnée par la modification de la convention constitutive du groupement de commandes actuel portant sur la fourniture de gaz afin de faire coïncider les nouvelles échéances contractuelles et par la rédaction d'un avenant à l'accord-cadre de ce même groupement d'autre part.

Enfin, la commission d'appel d'offres du groupement doit se réunir pour l'attribution du 4^{ème} marché subséquent et ses membres ont été désignés par les conseils municipaux du mandat 2014-2020. Il convient donc de procéder au préalable à la désignation du représentant de chaque membre du groupement au sein de la CAO du groupement de commande. Ces représentants doivent être élus au sein des membres de chaque CAO municipale.

Par conséquent, il vous est proposé :

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la CAO du groupement de commande,
- D'autoriser la modification de la convention constitutive de ce groupement permettant sa prolongation jusqu'au 30 juin 2022.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. VOINSON Dominique membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

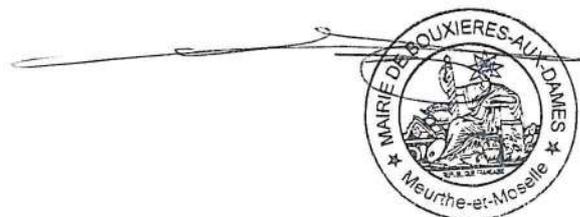
Désigne M. SCHNEIDER Jean-Marie suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 17/12/2021 et que
la convocation du conseil avait été faite
le 7/12/2021.

Le maire,



des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mise à disposition de la voirie auprès de la C.C.B.P.

Suite au transfert de la compétence voiries notifié par arrêté préfectoral en date du 18 février 2002, la mise à disposition des voiries et réseaux de voirie des communes à la communauté de communes du Bassin de Pompey a été opérationnelle. Cependant, les transferts d'actifs n'ont pas eu lieu dans les comptabilités à cette période. Cette délibération a pour but de régulariser un oubli de cette époque.

L'automatisation du FCTVA a mis en relief cette absence de régularisation pour la communauté de communes : les travaux de voiries étant imputés à l'article 2314 (constructions sur sol d'autrui) et non à l'article 2317 (Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition). Or le FCTVA n'est plus perceptible à compter du premier janvier 2021 pour les dépenses imputées au 2314.

La Trésorerie de Maxéville et la Préfecture demandent une régularisation comptable avant de pouvoir changer ces imputations budgétaires.

Compte tenu des programmes de travaux de voiries annuels importants, l'enjeu pour 2021, avec un budget prévisionnel d'investissement sur les voiries de 2 580 000 €, est d'un montant de FCTVA de plus de 400 000 €.

Ainsi il vous est proposé de procéder à une régularisation de la mise à disposition des actifs antérieurs à 2002 concernant les voiries et réseaux de voirie (la commune reste propriétaire de ces biens). Une délibération concordante sera prise par la communauté de communes et le procès-verbal signé des deux parties. Cette régularisation n'a aucune incidence budgétaire pour la commune.

Vu le projet soumis à son examen
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

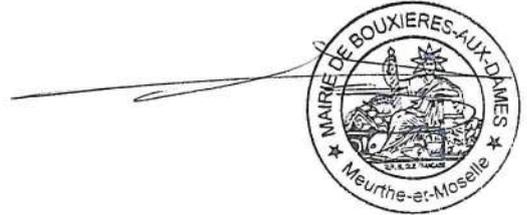
Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries et réseaux de voirie, dans le cadre d'une régularisation du transfert de compétence de 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

PROCÈS-VERBAL

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Remboursement des tests de dépistage covid des agents
pour nécessité de service et la prévention des risques professionnels**

Suite à la présence de cas contact au Covid, au sein des écoles notamment, aussi bien parmi les enfants que le personnel, il a été décidé d'inviter vivement des équipes complètes d'agents à se faire dépister tant pour la sécurité des personnes que pour la continuité du service public (risque d'un absentéisme de masse et fermeture de service si présence du Covid parmi les animateurs ou agents de tout autre service).

La demande émanant de l'employeur et étant destiné à inciter du mieux que l'on puisse tous les agents invités à se faire dépister, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à rembourser les agents des frais engagés pour se faire dépister (dépistage et frais kilométriques). Le montant global de ces frais de dépistage s'élève à 200.08 € à ce jour à et concerne 4 agents.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à rembourser les 4 agents concernés pour un montant total de 200.08 € (4 agents - 2 tests par agent – coût du test en l'occurrence : 25.01 €)

Autorise Monsieur le Maire à continuer à rembourser les agents de ces frais engagés pour des dépistages au Covid, dans l'intérêt du service et pour la sécurité des personnes, et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



COMMUNE DE BOUXIERES-AUX-DAMES
PROCES-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxieres-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxieres-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Fonctionnement de l'école de musique – Année 2022
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Pour financer les frais de fonctionnement 2022 de l'école municipale de musique, il convient de solliciter auprès du conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre du contrat territorial de développement durable.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

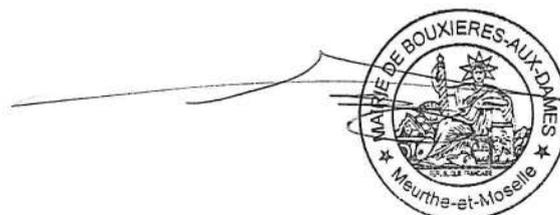
Sollicite auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle l'attribution d'une subvention au titre du contrat territorial de développement durable pour financer les frais de fonctionnement de l'école municipale de musique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

PROCES-VERBAL

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Renouvellement de notre adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine est une association reconnue d'utilité publique qui œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Présente sur l'ensemble du territoire national, la Fondation du Patrimoine répond aux missions suivantes :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de nos régions,
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition,
- susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel,
- participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics,
- favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, le montant de la cotisation pour l'année 2021 est de 230 €.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

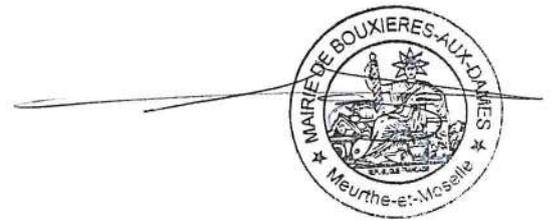
- Approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.
- Autorise le Maire à régler la cotisation pour un montant de 230 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

PROCES-VERBAL

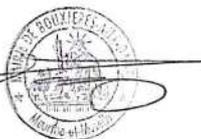
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/12/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Transfert de la compétence Maison de services au public
Modification statutaire de la C.C.B.P.**

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les citoyens. Il vise à permettre à chacun, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont formés par tous les partenaires socles pour :

- **Donner une information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- **Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques** (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs)
- **Aider aux démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- **Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant** au sein des réseaux partenaires

Ainsi, lors du conseil communautaire du 8 avril 2021, les élus ont décidé la mise en place d'une maison France Services sur le territoire du Bassin de Pompey, avec pour objectif d'obtention d'une labellisation au 3^{ème} trimestre 2021.

Dans ce cadre et au regard de l'article L.5214-16-II-8° du Code général des collectivités territoriales, il convient désormais d'engager une procédure de modification statutaire pour intégrer la compétence supplémentaire relative à la « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Suite à cette modification statutaire, une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey est engagée. Ainsi, il vous est demandé d'approuver le transfert de la compétence relative aux maisons de services au public.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de modification des statuts joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 17/12/2021 et que
la convocation du conseil avait été faite
le 7/12/2021.

Le maire,



L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Dénomination de la rue menant au service technique
et à l'espace Jacques-Barth**

Considérant que la voie desservant l'espace Jacques-Barth et le service technique ne porte pas de dénomination ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

Rue de la Scierie.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

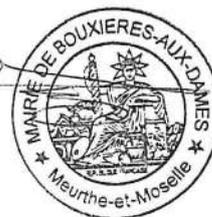
Approuve la dénomination ci-dessus pour la voie desservant l'espace Jacques-Barth et le service technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO



DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 17/12/2021 et que
la convocation du conseil avait été faite
le 7/12/2021.

Le maire,



des
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxieres-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxieres-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO-BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, M. PAULY, M. LENOIR.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. DURAND, Mme GENIN, Mme LACROIX, Mme BRUNET-L'HUILLIER, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à M. VOINSON
Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET-L'HUILLIER à M. MACHADO
M. BRUSON à M. GWINNER
Mme WERBICKI à Mme MACHADO-BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERTY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Proposition de motion de Soutien de la Région Grand Est
à Saint-Gobain Pont à Mousson
« Le Plan France Relance doit soutenir la réindustrialisation
en région et non l'implantation d'une concurrence déloyale »**

L'annonce d'un potentiel soutien du Plan France Relance au groupe indien Electrosteel a suscité une vive émotion et de nombreuses réactions.

Dès le 4 novembre, la Région Grand Est a officiellement saisi le Premier Ministre et le Ministre de l'Economie et des Finances par l'envoi d'un courrier de son Président Jean ROTTNER.

En effet, **le projet qui consisterait à implanter une usine de canalisations en France fait peser de lourdes menaces sur le marché européen**, actuellement en surcapacité et sur un secteur déjà sous forte tension avec un nombre d'emplois conséquents en France qu'il convient de préserver.

La Commission Européenne a ainsi estimé, lors de son enquête de 2016, la capacité de production des tuyaux en fonte ductile en Europe à 1000-1100 kt. Elle est actuellement de l'ordre de 800 kt. Cette baisse des capacités de production n'a pas permis d'augmenter le taux d'utilisation des capacités de production qui reste faible (de l'ordre de 55 %).

L'aide d'État accordée par le gouvernement français aurait donc pour conséquence d'augmenter de 80 kt les capacités de production d'un secteur déjà en surcapacité.

Historiquement Electrosteel fabrique l'intégralité de ses canalisations en Inde près des mines de fer proches de Calcutta. Son actuel site français est principalement une plateforme logistique complétée par une activité de revêtement des tuyaux de canalisation. Il serait donc transformé en site de production.

Précisément, les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaire de l'Inde par le groupe Electrosteel ont nécessité la mise en place par la Commission européenne de mesures anti-dumping et anti-subsidations en 2016 ([1] et [2]) alors que les tentatives d'implantation en Inde de nos propres acteurs, notamment Saint-Gobain Pont à Mousson dans la région de Goa, ont été systématiquement déboutées.

Alors que **Saint-Gobain Pont à Mousson se modernise avec un plan d'investissement d'avenir de 170 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est**, il serait contre-performant que l'Etat apporte 4 millions d'euros sur un programme de 40 millions d'euros d'investissement à un concurrent déloyal qui pratique le dumping et risque de détruire, à brève échéance, des emplois nationaux.

Pour 200 emplois annoncés par Electrosteel, ce sont près de 1800 emplois qui seraient menacés en Europe, en France et particulièrement dans notre région.

A contrario, les investissements prévus par Saint-Gobain devraient permettre de **relocaliser la production de raccords représentant 200 emplois supplémentaires à Blénod et à Foug.**

Par ailleurs, cette aide intervient dans **un contexte où les entreprises européennes doivent investir fortement pour décarboner** leurs processus de fabrications sans pouvoir bénéficier d'un mécanisme d'ajustement carbone[3].

Précisément, **les investissements programmés par Saint-Gobain, sont notamment destinés à valoriser la réduction de CO2 de la production de fonte par fusion électrique.**

On a donc, d'un côté, **un acteur implanté localement qui transforme son outil de production pour réduire son impact environnemental et relocaliser une partie des emplois et, de l'autre, un acteur économique qui pratique le dumping et menace un secteur en tension.**

Enfin, la production de solutions complètes de canalisation en fonte est **un secteur industriel éminemment stratégique pour notre souveraineté dans le secteur de l'eau.** Depuis plusieurs années, les Collectivités locales se mobilisent pour soutenir les sites de Saint-Gobain comme en décembre 2020 où de nombreux parlementaires et élus locaux ont défendu avec le Président de la Région Grand Est, une « activité industrielle et économique locale afin de maintenir notre souveraineté industrielle et sanitaire, notamment dans le secteur de l'eau », en appelant à une solidarité entre les acteurs de la commande publique et les firmes nationales.

Cet exemple illustre la nécessité que **l'Etat définisse, en urgence, une stratégie industrielle en lien avec les territoires et dans un dialogue constant avec les Régions et les collectivités locales.** Cette absence de dialogue et de concertation explique très largement les erreurs stratégiques que l'exemple d'Electrosteel souligne.

C'est pourquoi, en lien avec le groupe Saint-Gobain Pont à Mousson, ses employés et les élus locaux concernés, les Conseillers régionaux demandent :

- **La réalisation d'une véritable étude d'impact** sur le soutien à Electrosteel permettant de souligner les risques aux plans économique et social, régional et national et conduisant au retrait du projet des financements nationaux ;
- **Le maintien de notre souveraineté industrielle et sanitaire, tout particulièrement dans le secteur stratégique de l'eau ;**
- **La négociation d'accords internationaux demandant la réciprocité et permettant d'éviter les phénomènes de cheval de Troie** tel qu'illustré par Electrosteel ;
- **Le soutien de nos fleurons industriels** dans leurs projets d'implantation internationaux ;
- **Le soutien du gouvernement à Saint-Gobain Pont à Mousson** dans sa stratégie de transformation et de relocalisation d'activités ;
- **Un changement complet de méthode de travail dans la mise en œuvre du Plan France Relance en s'appuyant sur les Régions** et en articulation avec les acteurs locaux.

Le Conseil Régional Grand Est considère ainsi que l'aide d'État accordée au projet de l'entreprise Electrosteel va à l'encontre des objectifs affichés par le plan de relance et pénalisera gravement l'emploi industriel notamment en Grand Est (5 sites, 2262 salariés et 50 entreprises intervenant en sous-traitance).

Après des décennies de délocalisations industrielles, le premier objectif du plan France relance doit être de soutenir et renforcer nos fleurons industriels.

La Région Grand Est appelle à une réaction immédiate et sans appel du gouvernement et demande un changement complet de méthode de travail en lien avec les collectivités locales.

La présente motion sera adressée au Département, aux Intercommunalités et aux Conseils municipaux concernés afin qu'ils puissent également l'adopter et engager ainsi une démarche commune en soutien du territoire et des personnels de Saint-Gobain Pont à Mousson.

Motion signée par Jean ROTTNER, Eliane ROMANI et Michaël WEBER.

[1] Règlement d'exécution (UE) 2016/388 de la Commission du 17 mars 2016 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde (JO L 73 du 18.3.2016, p. 53).

[2] Règlement d'exécution (UE) 2016/387 de la Commission du 17 mars 2016 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde (JO L 73 du 18.3.2016, p. 1).

[3] C'est-à-dire la taxation des importations de produits venant de partenaires internationaux qui ne partagent pas les mêmes normes de protection du climat que celles de l'Union, qui est prévu par la loi européenne sur le climat. Règlement (UE) 2021/1119 du parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat »)

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Approuve la présente motion de soutien de la Région Grand Est à Saint-Gobain Pont à Mousson.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

